

Philippe CADILHAC

Notaire associé

SELARL titulaire d'un office notarial
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10

65230 CASTELNAU-MAGNOAC

E-Mail : philippe.cadilhac@notaires.fr

*Successeur de Mes Pierre DHERS
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS*

Téléphone : 05 62 99 80 08

Fax : 05 62 99 81 31

Etude fermée le Lundi

Monsieur Patrick TRUFFIN

lieudit Saint Roman

65230 ORGAN

Dossier : A 2020 00225 / TAPIE / TRUFFIN

Nos réf. : PC/CD

Vos réf. :

CASTELNAU-MAGNOAC, le 13 octobre 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH

Monsieur,

Le 10 Octobre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente portant sur une maison d'habitation située à GALAN (65330), 4 rue des Moines de St IBERY,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : "Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au

bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Me Philippe CADILHAC
Philippe CADILHAC
NOTAIRE
SELA
* B.P. 10 - 2 Rue du Corps Franc Pommies
65230 CASTELNAU-MAGNAC *

En provenance de :

~~MAIRIE DE PIERRE SAINT ROMAN
233 SAGAN~~

SRPZ V1-HUZ SLU 003620 P02 - 03/20



Numéro de IAR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 192 252 6616 0



LE TAIRE / TAILLE N

Renvoyer à

FRAB

N° Philippe CADILLAC

Notaire

BP 10

65230 CASSEWAL NAURAC

Présenté / Avisé le :	15/10/2020
Distribué le :	15/10/2020
Je soussigné(e) déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur adresse par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE

MAIRIE DE PIERRE SAINT ROMAN
233 SAGAN



Numéro de l'envoi : **1A 192 252 6616 0**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LE TAIRE / TAILLE N

EXPÉDITEUR

N° Philippe CADILLAC
Notaire
BP 10
65230 CASSEWAL NAURAC

SRPZ V1-HUZ KPF 003520 P02 - 03/20

vantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
5 € TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :
sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
sur les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste - SA en capital de 949 000 000 euros - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



Date :	Prix :	CRBT :
15/10/2020	16 €	153 €
	16 € <input type="checkbox"/>	153 € <input type="checkbox"/>
		458 € <input type="checkbox"/>

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

Philippe CADILHAC

Notaire associé

SELARL titulaire d'un office notarial
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10
65230 CASTELNAU-MAGNOAC
E-Mail : philippe.cadilhac@notaires.fr

*Successeur de Mes Pierre DHERS
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS*

Téléphone : 05 62 99 80 08
Fax : 05 62 99 81 31

Etude fermée le Lundi

Madame Nathalie TRUFFIN
lieudit Saint Roman
65230 ORGAN

Dossier : A 2020 00225 / TAPIE / TRUFFIN
Nos réf. : PC/CD
Vos réf. :

CASTELNAU-MAGNOAC, le 13 octobre 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH

Madame,

Le 10 Octobre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente portant sur une maison d'habitation situé à GALAN (65330), 4 rue des Moines de St IBERY,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités

fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

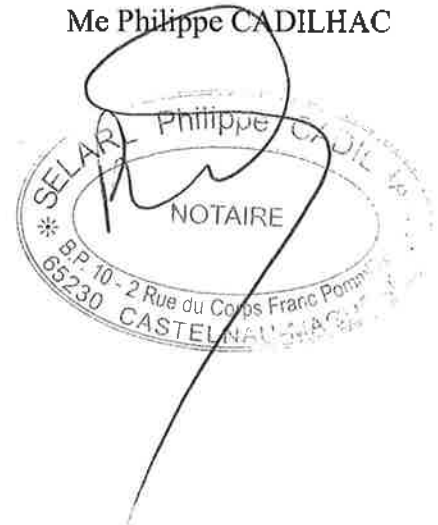
Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Me Philippe CADILHAC



en provenance de :

~~NAHAYE TRUFFIN
233 Roman
233 Roman~~

SRZ V-HUZ SL 100550 PZ - 03/20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 1A 192 252 6617 7**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 15 / 10 / 2015
 Distribué le : 2 / 1 / 2015

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature: Gattou

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

MR TRUFFIN / TRUFFIN
M. Philippe CASTELNAU
Notaire
BP 10
65230 CASTELNAU MAGNAE



DESTINATAIRE

NAHAYE TRUFFIN
233 Roman
233 Roman



Numéro de l'envoi : **1A 192 252 6617 7**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

MR TRUFFIN / TRUFFIN
M. Philippe CASTELNAU
Notaire
BP 10
65230 CASTELNAU MAGNAE

avantages du service suivi :
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

des accès directs à l'information de distribution :
 rSMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 15 € TTC + prix d'un SMS.
 r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 r téléphone :
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste - 24 au capital de 3 800 000 000 euros - 356 boulevard Raspail - 75008 Paris - Site www.laposte.fr - 01 69 20 00 00

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT